

CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2014

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 10

Secrétaire de séance : M. Alain DEGRASSAT

Modérateur : M. Yves DELLMANN

- 1 - Communication de M. Jean-Paul DAVID sur les conclusions du Commissaire enquêteur pour le PLU.
- 2 - Communication de M. Jean-Jacques PASTERNAK sur le bilan des balades thermographiques.
- 3 - Communication du Maire : Conseil Syndical de Paris Métropole du 7 février 2014

14/16 VOEU DESTINÉ À ÉLEVER AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR FRANÇOIS CAVANNA

Le conseil municipal à l'unanimité

Elève François Cavanna au rang de Citoyen d'Honneur de la ville

François CAVANNA, le rital de Nogent, vient de nous quitter à 90 ans. Les Nogentais sont tristes !

Par le vœu qui vous est soumis, nous inscrirons sur la stèle en marbre des citoyens d'honneur de la ville dans le hall de l'hôtel de ville, le nom de François Cavanna.

François Cavanna était, avec son père, originaires de Bettola, (en Emilie-Romagne dans la Vallée de la Marne), ville jumelée depuis plus de 30 ans avec Nogent sur Marne, sa nouvelle « patrie », celle de sa mère.

Pendant une enfance nogentaise souvent dissipée, il fréquente la bibliothèque municipale de façon assidue et obtient à 12 ans son certificat d'études primaires puis, en 1939, son brevet. Il arrête ses études et entre à la Poste, puis une série de métiers aussi divers les uns que les autres.

Son parcours devient un jour celui d'un journaliste, d'un dessinateur de presse, d'un écrivain et d'un humoriste engagé. Il est fondateur de Hara-Kiri (1968) puis de Charlie Hebdo. Au-delà des positions provocantes, souvent satiriques, il restera pour nous un grand défenseur des valeurs républicaines, de la liberté de pensée et d'expression. Il fut aussi un promoteur de la langue française.

Pour nous à Nogent et pour les Nogentais d'origine italienne, nous resterons marqués par son œuvre d'écrivain avec notamment « les Ritals » en 1978 puis l'adaptation pour la télévision par Marcel Bluwal en 1991 dont une partie a été tournée dans notre ville, avec des figurants nogentais.

Le 15 novembre 2008, en sa présence, nous donnons son nom à la bibliothèque municipale devenue la « Bibliothèque Cavanna ». Puis, en son honneur, une exposition « Cavanna raconte Cavanna », en partenariat avec le musée, les archives et la bibliothèque, associée à un numéro spécial de Charlie Hebdo. Elle lui fut consacrée jusqu'en mai 2009.

Enfant, c'est à la bibliothèque municipale de Nogent sur Marne que François Cavanna a découvert les livres, il lui rend hommage dans son livre autobiographique « les Ritals » :

« La bibliothèque municipale de Nogent pour un dévorant d'imprimé comme moi, c'est la caverne d'Ali-Baba, c'est le grenier de la grand-mère que j'ai jamais eue, c'est les yeux plus gros que le ventre, c'est l'extase et le paradis ».

Nogent gardera dans son cœur ce petit Italien devenu notre fierté par son parcours atypique mais ô combien riche et humaniste. Personne ne peut dire qu'il a connu réellement François Cavanna, tant sa personnalité était multi-facettes. Pour ceux qui l'ont côtoyé, il est possible d'affirmer qu'il y avait plusieurs Cavanna tant la richesse de ses engagements fut diverse et ses coups de cœur multiples et inattendus.

François Cavanna, un grand Monsieur à la moustache devenue légendaire, a servi d'exemple, par sa réussite aux Nogentais, et aux Français, issus de l'immigration. Avec lui, tout semblait possible et simple.

Un hommage lui sera rendu tout au long de l'année 2014 afin que les Nogentais puissent s'associer aux différents événements en l'honneur de ce grand Monsieur qui rejoint dans notre mémoire collective municipale un autre grand personnage venu de Bettola : Lazare Ponticelli.

Pour son parcours atypique, pour son engagement tout au long de sa vie, pour avoir servi sa ville, nous souhaitons élever François Cavanna au rang de Citoyen d'Honneur de la ville.

14/17 PROROGATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE NOGENT SUR MARNE EN FAVEUR DE LA SAIEM POUR L'EMPRUNT DE 900 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC MULTI-SITES DU CENTRE VILLE AVENANT N°2

Le conseil municipal, par 23 voix pour, dont 2 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous) et 1 abstention (Nogent avec vous) – Les représentants de la ville au sein de la SAIEM, dont 1 pouvoir ne prennent pas part au vote

Proroge par avenant n°2 la garantie communale accordée par délibération n°09/171 en date du 16 novembre 2009 à la SAIEM de Nogent, à hauteur de 80%, pour l'emprunt de 900 000 €, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France – sise 19, rue du Louvre – CS60012 – 75036 PARIS Cedex 01, pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération d'aménagement de la ZAC Multi-sites de Nogent,

Après accord du Comité de la Caisse d'Épargne intervenu le 8 novembre 2013, la date de fin du crédit est portée au 27 novembre 2015 eu lieu et place du 27 novembre 2013.

Les caractéristiques financières de l'avenant au prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île de France sont identiques à celles du contrat initial à savoir :

- Montant du prêt : 900 000 €
- Frais d'avenant : 900 €
- Garantie : 80%
- Durée : 2 ans

- Taux d'intérêt annuel : 2,86%
- Taux effectif global : 2,91%
- Périodicité des échéances : annuelle en intérêts
- Remboursement in fine du capital

Les autres clauses insérées dans le contrat de prêt initial demeurent inchangées.

Apporte sa garantie solidaire à hauteur de 80%, en capital plus intérêts, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion, jusqu'à complet remboursement du prêt.

S'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne d'Île de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'à extinction des prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au nom de la Commune à l'avenant du contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne d'Île de France au profit de la SAIEM de Nogent.

14/18 COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE LA ZAC ILOT POSTE CENTRALE – EXERCICE 2010

Le conseil municipal à l'unanimité, Les représentants de la ville au sein de la SAIEM, dont 1 pouvoir ne prennent pas part au vote

Adopte le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité de la ZAC Îlot Poste Centrale présenté par la SAIEM de Nogent sur Marne – Exercice 2010.

14/19 TARIFS DES DROITS DE VOIRIE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014

Le conseil municipal à l'unanimité,

Augmente de 2 % par rapport aux tarifs 2013, et de 5 % pour les occupations du domaine public routier pour l'année 2014, conformément aux tarifs figurant en annexe.

Applique les nouveaux tarifs à compter du 03 mars 2014.

Rappelle que les présents droits de voirie ne dispensent pas le demandeur, le cas échéant, du paiement de la redevance forfaitaire relative à l'occupation de places de stationnement payant.

14/20 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL, DU CONSEIL RÉGIONAL, DE L'ADEME ET TOUTE AUTRE PERSONNE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Le conseil municipal, par 30 voix pour, dont 3 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville,) et 1 abstention (Nogent avec vous)

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Ademe et toute autre personne publique, afin de financer la construction du Groupe Scolaire Victor Hugo.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

14/21 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE GARE ROUTIÈRE PROVISOIRE DE LIGNE DE BUS N°113 ET 120 – AVENUE DES MARRONNIERS

Le conseil municipal, par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville) et 1 voix contre (Nogent avec vous) et 1 abstention (Ensemble, agissons pour notre ville)

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la RATP pour l'aménagement de la gare routière provisoire sur l'avenue des Marronniers dans le cadre du projet de la Cité d'Affaires Nogent Baltard.

Précise que les travaux destinés à réaliser la gare routière provisoire seront mis en œuvre une fois que le dossier concernant la cité d'affaires Nogent/Baltard sera validé par le Conseil d'administration de la RATP, qui doit se prononcer fin mars 2014.

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la RATP pour l'aménagement de la gare routière provisoire sur l'avenue des Marronniers.

14/22 AUTORISATION DE PRINCIPE DE VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SIS 77, RUE THÉODORE HONORÉE À L'UNION POUR LA DÉFENSE DE LA SANTÉ MENTALE ET DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le principe de la vente du bâtiment communal situé 77 rue Théodore Honoré, pour un montant de 430 000 euros, à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale.

Autorise l'Union pour la Défense de la Santé Mentale à déposer un permis de construire sur le bien situé 77, rue Théodore Honoré.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer les actes liés à cette habilitation.

14/23 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER CONCLUE ENTRE LE SAF 94 ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la passation de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue entre le SAF'94 et la Commune de Nogent-sur-Marne,

Autorise le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 susvisé.

14/24 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, par 30 voix pour, dont 3 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville), et 1 abstention (Nogent avec vous)

Créé au tableau des effectifs les emplois à temps complet suivants :

- un emploi d'attaché principal,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- six emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Supprime au tableau des effectifs les emplois à temps complet suivants :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un emploi d'assistant de conservation,

Supprime au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants :

- un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires,
- deux emplois d'attachés à temps non complet à raison de 6h et 8h hebdomadaires,
- trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 25h hebdomadaires,
- trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 10h30 hebdomadaires,
- trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 6h, 5h et 4h30.

14/25 AVENANT N°2013-01 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 201000202 À INTERVENIR ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant N° 2013-01 pour une inscription de 4 actions nouvelles liées à la Petite enfance et à la Jeunesse, au Contrat Enfance Jeunesse à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour l'année 2013.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant N° 2013-01 relatif au Contrat Enfance Jeunesse.

14/26 APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION POUR UN TOURNAGE, DES TARIFS DE LOCATION ET DE FRAIS DE PERSONNEL

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approbation de la convention type de mise à disposition pour un tournage.

Fixe le prix net des tarifs de location à partir du 1^{er} mars 2014 :

Lieux	Cinéma-Fiction	Spot ou Photo Publicitaire	Court métrage Documentaire
Salle des Mariages	1000€ la journée	NON	NON
Bâtiments publics	500€ /jour 300€ / ½ jour	800€ / jour 500€ / ½ jour	300€ / jour 200€ / ½ jour
Locaux pour	100€ /jour		

maquillage	
------------	--

Fixe le tarif des frais de personnel à partir du 1er janvier 2014.

Du lundi au samedi De 7h à 22h	Dimanche et jours fériés	Heures de nuit De 22h à 7h
25€ l'heure	40€ l'heure	50€ l'heure

14/27 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO » – APPROBATION DU PROGRAMME – AUTORISATION DU LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – FIXATION DES INDEMNITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le conseil municipal, par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville), et 2 abstentions (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous)

Approuve le programme de l'opération « Travaux de démolition et de reconstruction de l'école Victor Hugo »,

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, type esquisse +, conformément aux articles 70 et 74 et du Code des Marchés Publics, et le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les avenants éventuels,

Arrête au nombre de trois les équipes qui seront admises à concourir, et fixe à 37 730 euros H.T, l'indemnité maximale à verser à chaque candidat admis à concourir, sur avis du jury, et à 800 € HT l'indemnité maximale à verser le cas échéant aux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

Approuve la constitution du jury de concours déterminée comme suit,

Membres à voix délibérative :

- monsieur le Maire de la commune ou son représentant légal, désigné par lui,
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle ainsi que leurs suppléants,
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et dont le nombre ne peut excéder cinq, désignées par le Président du jury,
- quatre personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury,

Membres à voix consultative :

- le trésorier municipal, invité par le Président,
- un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, invité par le Président,
- le cas échéant, les agents du pouvoir adjudicateur compétents sollicités par le Président.

Prend acte que conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnalités qualifiées et les membres du jury à voix consultatives seront désignés ou invités ultérieurement par le Président du jury,

Procèdera ultérieurement à l'élection des 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants du jury de concours.

14/28 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 14-01 du 2 janvier 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association « La Boulevard Lannes Company » domiciliée 20 rue d'Esse à Saint-Augustin (77515) pour une représentation du spectacle *Miss Loulou* à l'école élémentaire Victor Hugo le 9 janvier 2014, le coût de cette prestation étant fixé à 4,10 € par enfant présent (2 classes concernées).

N° 14-02 du 7 janvier 2014 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Sud Jazz Productions domiciliée 9 avenue Ferdinand de Lesseps à Canet-en-Roussillon (66140) pour une prestation musicale du « Lindsay Quartet » lors de la cérémonie des vœux aux personnalités, le 11 janvier 2014, le prix de cette prestation étant de 2 356,62 €.

N° 14-03 du 7 janvier 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl LBLG-La bulle expositions sise 147b rue Dejean à Amiens (80000) pour la mise à disposition du 3 au 29 mars 2014, de l'exposition Anuki qui sera présentée à la bibliothèque municipale, le montant de la location étant de 1 366 € TTC.

N° 14-04 du 7 janvier 2014 : PASSATION d'un avenant à la convention conclue avec l'association Azrir - pour deux représentations du cirque Alea le 12 janvier 2014 – portant modification du taux et du montant de TVA tels qu'indiqués à l'article 1^{er} de la convention, le prix de la prestation s'élevant à 9 389,50 € TTC (et non à 9 345 € TTC).

N° 14-05 du 7 janvier 2014 : CONSTITUTION d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit constitué par la vente de tickets restaurants auprès des chefs de service, installée à la Direction des Ressources Humaines.

N° 14-06 du 8 janvier 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Visemploi 94 relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle située 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne, pour une durée d'un an, à compter du 13 janvier 2014.

N° 14-07 du 8 janvier 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec la société Enez Sun afin de prolonger de 6 mois la mise à disposition du local (atelier d'urbanisme) situé 1 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne, le montant de cette location étant de 520 € HT / mois (TVA 20 % en sus).

N° 14-08 du 8 janvier 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par AXA France IARD d'un montant de 12 780,22 € TTC en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la dégradation du balcon-terrasse situé au 1^{er} étage de l'école L. de Vinci.

N° 14-09 du 8 janvier 2014 : MISE A DISPOSITION de locaux situés 4 rue de la Muette et 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent, les 16 et 24 janvier 2014, au profit de la société SAS ODENA MEDIA pour la réalisation de prises de vue dans le cadre d'une série télévisée. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité de location de 300 €.

N° 14-10 du 13 janvier 2014 : RÉSILIATION du marché passé avec IDA CONCEPT pour des prestations d'étude de programmation d'un centre sportif rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne.

N° 14-11 du 13 janvier 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec M. Tudor Banus pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences sur le thème de « l'art vivant », le montant de cette prestation étant de 4 375 € TTC.

N° 14-12 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'un marché de fourniture d'équipements destinés au Relais d'Assistantes Maternelles avec le groupement SEJER NATHAN / INTERFORUM sis 30 place d'Italie à Paris (75013),

- ↳ lot n°2 : jeux, jouets et mobiliers ludiques pour enfants de plus de 3 ans
montant maximum annuel de commandes : 6 000 € HT.

N° 14-13 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'un marché pour la fourniture d'équipements destinés au Relais d'Assistantes Maternelles avec la société WESCO sise route de Cholet à Cerizay (79141), arrêté selon les modalités suivantes :

- ↳ lot n°1 : jeux, jouets et mobiliers ludiques pour enfants de moins de 3 ans
montant maximum annuel de commandes : 6 000 € HT.
- ↳ lot n°3 : fournitures en activités manuelles
montant maximum annuel de commandes : 1 600 € HT.
- ↳ lot n°5 : vaisselle
montant maximum annuel de commandes : 600 € HT.
- ↳ lot n°6 : mobilier
montant maximum annuel de commandes : 8 000 € HT.

N° 14-14 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'un avenant n°2 au marché conclu avec la société CEGEDIM (pour la mise à disposition et le renouvellement de matériels informatiques et services associés) annulant l'avenant n°1 et l'arrêté n°13-227 du 20 juin 2013 et actant d'une part, de la prolongation du marché jusqu'au 27 février 2016 afin de faire concorder cette durée avec la facturation de la location-maintenance du matériel informatique et, d'autre part, modifiant le montant initial du marché de la somme de 17 520 € HT à la nouvelle somme de 24 416,28 € HT.

N° 14-15 du 14 janvier 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec la MJC Louis Lepage pour la mise à disposition de ses locaux les dimanches 2 février et 2 mars 2014 pour l'organisation de la manifestation Art en Famille, le prix de cette mise à disposition étant de 410 €.

N° 14-16 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Arts Liés domiciliée 65 rue Parmentier à Nogent-sur-Marne pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 600 €.

N° 14-17 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'une convention avec Mme Dominique Lecerf pour l'animation d'ateliers « modelage » dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 650 €.

N° 14-18 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'une convention avec M. Alain Fenet pour l'animation d'ateliers « sculpture en fil de fer » dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 620 €.

N° 14-19 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association La Barak'A Théâtre domiciliée 16 avenue Sergent Maginot à Rennes (35000) pour l'animation d'ateliers « fabrication de marionnettes » dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le coût de cette prestation étant de 580 €.

N° 14-20 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'un marché avec la société SERVICE PUBLIC 2000 sise 80 rue Taitbout à Paris (75009) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

pour la procédure de délégation de service public de l'établissement multi-accueils collectif de jeunes enfants « Moulin de Beauté », arrêté selon les modalités suivantes :

- ↳ analyse des candidatures, de 4 offres et participation à 2 tours de négociation : 11 775 € HT.
- ↳ au-delà de 4 offres, chaque analyse supplémentaire est facturée 900 € HT et la participation à un tour supplémentaire de négociation : 1 700 € HT.

N° 14-21 du 14 janvier 2014 : PASSATION d'un marché avec la société PARTANCE sise 30 avenue de l'Amiral Lemonnier à Marly-le-Roi (78160) pour l'organisation, au mois de septembre, d'un voyage en Grèce destiné aux séniors nogentais, arrêté selon les montants suivants :

- pour un groupe de 25 participants : 1 055,04 € HT
- pour un groupe de 30 participants : 1 022,43 € HT
- pour un groupe de 35 participants : 997,49 € HT
- supplément chambre individuelle : 112,98 € HT

N° 14-22 du 14 janvier 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées aux enfants de l'école élémentaire Guy Moquet les 10 janvier (3 heures) et 10 mars 2014 (4 heures), le prix global pour ces prestations étant de 988,90 € TTC.

N° 14-23 du 16 janvier 2014 : PASSATION d'une convention avec la Scène Watteau-Pavillon Baltard relative à la mise à disposition à titre gratuit du Pavillon Baltard le 4 février 2014 pour l'organisation du repas des séniors nogentais.

N° 14-24 du 16 janvier 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un appareil-photo de marque Nikon, modèle Coolpix 3700, affecté au Centre Technique Municipal à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 14-25 du 17 janvier 2014 : PASSATION d'une convention avec la société CODECO sise 3 digue d'Alfortville – ZI du Grand Marais à Créteil (94034) pour le remplacement à titre gratuit d'un distributeur de boissons chaudes installé au service Espaces Verts.

N° 14-26 du 17 janvier 2014 : PASSATION d'un avenant n°8 au contrat conclu avec la société DV 2000 (pour la maintenance des photocopieurs de la Ville) actant du retrait d'un matériel et de l'intégration de deux nouveaux appareils, le coût de la maintenance restant celui du contrat de base (0,0080 € HT la copie noir et blanc).

N° 14-27 du 20 janvier 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'une tronçonneuse de marque Sthill, affectée au Centre Technique Municipal, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 14-28 du 20 janvier 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit du fax de marque Samsung affecté au service des Sports, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15